

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 2 décembre 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h38

2024-12-396

2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion. et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 4 novembre 2024
 - 4.2 - Séance extraordinaire du 11 novembre 2024
- 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Revenus cumulatifs au 30 novembre 2024
 - 6.2 - Dépenses et salaires de novembre 2024
 - 6.3 - Trésorerie de la municipalité au 30 Novembre 2024
 - 6.4 - Autorisation Paiement Quote part MRC 2025
 - 6.5 - Ententes intermunicipales SSI - Budget 2025
 - 6.6 - Remboursement Prêt Temporaire PAVL 2023
 - 6.7 - Remboursement Prêt règlement 390-2022
 - 6.8 - SYGEM- PG Solutions. Contrat d'entretien et soutien des applications informatiques d'infotech / PG Solutions pour 2025
 - 6.9 - Achat Banque d'heures-Infotech
 - 6.10 - Rhésus Offre de Services Informatiques -Migration vers Windows 11

- 6.11** - Rhésus Offre de services - Achat de licences 365 business Premium P1Y& Antivirus Bitdefender Cloud Security
- 6.12** - Renouvellement d'adhésion à la FQM 2025
- 6.13** - Renouvellement d'adhésion à Québec Municipal pour 2025
- 6.14** - Municipalite de Saint-Valère Horaire d'hiver 2025
- 6.15** - Adoption RÈGLEMENT#014-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #382-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
- 6.16** - Avis de motion Règlement 017-2024 Tarification Activités Loisirs 2025
- 6.17** - Adoption RÈGLEMENT NO 015-2024 RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 7 - CORRESPONDANCES**
 - 7.1** - A Titre d'Information
 - 7.2** - A titre Décisionnelles
 - 7.2.1** - Demande en Commandite de Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)
- 8 - RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1** - Nomination du Directeur du Service des Travaux Publics
 - 8.2** - Nomination du Chargé de Projet de Voirie auprès de la Direction Générale.
 - 8.3** - Dépôt et état des lieux de la négociation de la convention collective avec le syndicat
- 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX**
 - 9.1** - Loisirs et Vie Communautaire
 - 9.1.1** - Parc Municipal Secteur Croteau-Paiement facture Signé Garneau Phase 1
 - 9.1.2** - Parc Municipal Secteur Croteau-Paiement facture Inter clôture Phase 1
 - 9.1.3** - Cours de musique-
 - 9.1.4** - FADOQ-Achat de tables Bâtiments intergénérationnel
 - 9.1.5** - Domaine Bleu-Appui de la Municipalité
 - 9.2** - URBANISME
 - 9.2.1** - Rapport de l'inspectrice municipale - Novembre 2024
 - 9.2.2** - Amendement Résolution 2024-11-380 Intégration PG Solutions - service d'inspection régionale : municipalités ayant Sygem
 - 9.2.3** - Renouvellement de permis de chenil - madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau, 746, route 161.
 - 9.2.4** - Second Projet de Règlement # 016-2024 modifiant le règlement de Zonage # 006-2024 visant à permettre l'usage « C6 - COMMERCE LOURD » dans la zone CR-4
 - 9.3** - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 9.3.1** - Autorisation paiement Facture Pavage Sud Centre du Québec-Rang la Coupe
 - 9.3.2** - Conditions de travail des employés de la voirie de fin de semaine pour les chemins d'hiver 2025
 - 9.3.3** - Reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien réseau routier local routier local (MTQ) 2023. No Dossier: RFE36692
 - 9.4** - SECURITE CIVILE
 - 9.4.1** - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
 - 9.4.2** - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2024 PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 385-2021 G-100
- 10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**
 - 10.1** - Fête des enfants le 8 décembre 2024
 - 10.2** - Buffet de Noël le 20 décembre 2024

- 10.3** - Reddition de comptes 11e rang - VCR29863-Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération
- 11** - AFFAIRES NOUVELLES
- 11.1** - Demande de soutien financier auprès du Premier Ministre pour la Bibliothèque
- 12** - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE
- 13** - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14** - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers

3 - MOT DU MAIRE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-397

4.1 - Séance ordinaire du 4 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-398

4.2 - Séance extraordinaire du 11 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 11 novembre 2024;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 11 novembre 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

La période de question aux participants, en présentiel. Pas de questions. Le nombre de personnes présentes en salle est de 4. Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet.

6 - ADMINISTRATION

6.1 - Revenus cumulatifs au 30 novembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du **1er janvier 2024 au 30 novembre 2024**. Le rapport déposé et ventilé mentionne que **2,698,853.52. \$** ont été comptabilisés au titre des revenus par rapport à \$ 3,340,047.02 budgété soit un pourcentage de 80.80% collecté pour l'année fiscale en cours.

2024-12-399

6.2 - Dépenses et salaires de novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de novembre 2024 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de **\$3,156.39** ainsi que des factures s'élevant à **\$ 328,128.59** consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 30 novembre 2024. Auquel s'ajoute un montant de **\$ 29,360.04** consigné au rapport des salaires nets du 30 novembre 2024. Le tout totalisant un montant global de **\$ 360,645.02**

Adopté à l'unanimité.

6.3 - Trésorerie de la municipalité au 30 Novembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt de la trésorerie de la municipalité au 30 novembre 2024 et assure que la municipalité est en très bonne santé financière et de trésorerie à cette date.

2024-12-400 6.4 - Autorisation Paiement Quote part MRC 2025

Sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu

- **QUE** le conseil autorise le paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska au montant de **181,004 \$** payable en 5 versements, de la façon suivante, pour l'année 2025.

| Municipalité de Saint-Valère | | | | | | | | | |
|--|---------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Répartition quote part MRC poste de grand livre 2025 | | | | | | | | | |
| Numéro poste grand livre | Description | Montant 2024 | Montant 2025 | Variation | Versement 1 | Versement 2 | Versement 3 | Versement 4 | Versement 5 |
| 02-110-00-951 | JETONS | 2072,00 \$ | 2 171,00 \$ | 99,00 \$ | 723,77 \$ | - \$ | 723,77 \$ | 723,77 \$ | - \$ |
| 02-130-00-951 | ADMINISTRATION | 28 798,00 \$ | 39 697,00 \$ | 10 899,00 \$ | 13 232,19 \$ | - \$ | 13 232,19 \$ | 13 232,19 \$ | - \$ |
| 02-610-00-951 | AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE | 9 246,00 \$ | 8 124,00 \$ | (1 122,00) \$ | 2 707,87 \$ | - \$ | 2 707,87 \$ | 2 707,87 \$ | - \$ |
| 02-130-02-499 | COURS D'EAU | 13 028,00 \$ | 10 538,00 \$ | (2 490,00) \$ | 3 512,78 \$ | - \$ | 3 512,78 \$ | 3 512,78 \$ | - \$ |
| | FONDS AGRO | | 295,00 \$ | 295,00 \$ | 98,75 \$ | | 98,75 \$ | 98,75 \$ | |
| 02-220-00-951 | UNITÉ D'URGENCE | 392,00 \$ | 336,00 \$ | (56,00) \$ | 111,93 \$ | - \$ | 111,93 \$ | 111,93 \$ | - \$ |
| 02-120-00-951 | LOGICIEL COMMUNICATION | 600,00 \$ | 817,00 \$ | 217,00 \$ | 272,23 \$ | - \$ | 272,23 \$ | 272,23 \$ | - \$ |
| 02-220-00-951 | SCHEMA COUVERTURE DE RISQUE | 6 575,20 \$ | 7 102,00 \$ | 526,80 \$ | 2 367,28 \$ | - \$ | 2 367,28 \$ | 2 367,28 \$ | - \$ |
| 02-370-00-951 | TRANSPORT COLLECTIF | 4 948,00 \$ | 9 480,00 \$ | 4 532,00 \$ | 3 160,00 \$ | - \$ | 3 160,00 \$ | 3 160,00 \$ | - \$ |
| 02-450-00-951 | MATIÈRES RÉSIDUELLES (FONCTION) | 3 469,00 \$ | 1 575,00 \$ | (1 894,00) \$ | 524,90 \$ | - \$ | 524,90 \$ | 524,90 \$ | - \$ |
| 02-450-00-951 | MATIÈRES RÉSIDUELLES (CAMPAGN) | 1 957,00 \$ | 2 719,00 \$ | 762,00 \$ | 906,49 \$ | - \$ | 906,49 \$ | 906,49 \$ | - \$ |
| 02-590-00-951 | PARC LINÉAIRE | 863,00 \$ | 1 182,00 \$ | 319,00 \$ | 394,08 \$ | - \$ | 394,08 \$ | 394,08 \$ | - \$ |
| 02-590-10-951 | CDCBF | 1 628,00 \$ | 1 779,00 \$ | 151,00 \$ | 592,88 \$ | - \$ | 592,88 \$ | 592,88 \$ | - \$ |
| 02-621-00-951 | CDEVR | 7 909,00 \$ | 7 948,00 \$ | 39,00 \$ | 2 649,26 \$ | - \$ | 2 649,26 \$ | 2 649,26 \$ | - \$ |
| 02-690-00-951 | TOURISME | 7 144,00 \$ | 6 683,00 \$ | (461,00) \$ | 2 227,65 \$ | - \$ | 2 227,65 \$ | 2 227,65 \$ | - \$ |
| 02-702-90-951 | CULTURE | 6 178,00 \$ | 7 422,00 \$ | 1 244,00 \$ | 2 474,11 \$ | - \$ | 2 474,11 \$ | 2 474,11 \$ | - \$ |
| 02-702-91-951 | CALO | 903,00 \$ | 863,00 \$ | (40,00) \$ | 287,63 \$ | - \$ | 287,63 \$ | 287,63 \$ | - \$ |
| 02-150-00-951 | ÉVALUATION | 41 834,00 \$ | 45 716,00 \$ | 3 882,00 \$ | 15 238,64 \$ | - \$ | 15 238,64 \$ | 15 238,64 \$ | - \$ |
| 02-450-00-950 | SDDA (GESTERRA) | 20 428,00 \$ | 18 907,00 \$ | (1 521,00) \$ | | 12 605,00 \$ | | | 6 303,00 \$ |
| 02-130-01-951 | FIBRE OPTIQUE | 7 372,00 \$ | 7 649,00 \$ | 277,00 \$ | 2 549,67 \$ | | 2 549,67 \$ | 2 549,67 \$ | |
| | Quote-part | 165 344,20 \$ | 181 004,00 \$ | 15 659,80 \$ | 54 032,11 \$ | 12 605,00 \$ | 54 032,11 \$ | 54 032,11 \$ | 6 303,00 \$ |

Adopté à l'unanimité.

2024-12-401 6.5 - Ententes intermunicipales SSI - Budget 2025

Sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu

- QUE le conseil autorise le paiement de la quote-part à l'entente intermunicipales SSI pour l'année 2025 d'un montant de 106,759 \$ et payable en 4 versements de 26,689.75 de la façon suivante, pour l'année 2025

| | | |
|----------------------|--------------|------------|
| Versement 1 | 26 689,75 \$ | 31-mars-25 |
| Versement 2 | 26 689,75 \$ | 30-juin-25 |
| Versement 3 | 26 689,75 \$ | 31-août-25 |
| Versement 4 | 26 689,75 \$ | 30-nov-25 |
| 106 759,00 \$ | | |

Adopté à l'unanimité

2024-12-402

6.6 - Remboursement Prêt Temporaire PAVL 2023

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-07 adoptée en séance ordinaire du 15 janvier 2024 autorisant la direction générale de la municipalité de Saint Valère à solliciter un emprunt à court terme de deux ans d'un montant de 535,243\$ auprès de la Caisse Desjardins à raison d'un taux préférentiel de 7.20% sur les conventions d'aide financière (ICAF) signées répondant au numéro KXQ468887 pour un montant **267,700 pour l'année 2022 et RFE36692** pour un montant de **\$267,543.00 pour l'année 2023:**

CONSIDÉRANT, l'avis du ministère des Finances informant la direction générale du paiement par dépôt direct prévu pour le lundi 2décembre 2024 de la subvention PAV-ENT-REFE36692 pour l'année 2023 d'un montant de 267543

En conséquence, sur la proposition de le conseiller Jacques Pépin et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu,

QUE soit **autorisée** la direction générale de la municipalité de Saint Valère à procéder au remboursement de la balance de l'emprunt à court terme de deux ans d'un montant contracté par résolution 2024-01-07 auprès de la Caisse Desjardins soit 268,847.76 dont le principal est de 267,543\$ relatif à la subvention PAV-Entretien 2023 **RFE36692.**

Adoptée à l'unanimité

2024-12-403

6.7 - Remboursement Prêt règlement 390-2022

CONSIDÉRANT la résolution 104-2022 adoptée en séance ordinaire du 04 avril 2022 autorisant l'entrée en vigueur du règlement 390-2022 décrétant un emprunt pour la réfection du 11eme rang;

CONSIDÉRANT le rapport de reddition de compte soumis par la direction générale de la municipalité et accepté par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDERANT, l'avis du Ministère des Finances informant la direction générale du paiement par dépôt direct prévu pour le lundi 2décembre 2024 de la subvention PAVL-REDR-2021- VCR29863 l'année 2023 d'un montant de 949,546.00

En conséquence, sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu,

- **QUE** soit **autorisée** la direction générale de la municipalité de Saint Valère à procéder au remboursement de la balance de l'emprunt contracté par règlement 390-2022 d'un montant 631,576.19\$.

Adoptée a l'unanimité

2024-12-404

6.8 - SYGEM- PG Solutions. Contrat d'entretien et soutien des applications informatiques d'infotech / PG Solutions pour 2025

CONSIDÉRANT QUE les applications de gestion du système informatique sont intégrées à la suite de programmes de PG Solutions ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service d'entretien et de soutien est renouvelable à chaque année ;

CONSIDÉRANT les coûts des renouvellement suivants proposes par INFOTECH / PG SOLUTION

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement du renouvellement du contrat d'entretien et de soutien de soutien pour l'année 2025 soit un montant brut de 8025\$ + taxes soit le montant pour 4 licences en mise à jour.
- **D'AUTORISER** le paiement de cette facture à partir du 1^{er} janvier 2025

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-12-405

6.9 - Achat Banque d'heures-Infotech

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures du fournisseur de logiciel ne comprend qu'un solde de 183.75 au 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux de se prévaloir d'une banque d'heures plutôt que de payer des heures à la pièce;

CONSIDÉRANT QU'Infotech est le fournisseur des logiciels comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures peut être utilisée autant pour du support que pour de la formation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures;

En conséquence il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et unanimement résolu

- **D'AUTORISER** l'achat d'une banque de 26 heures auprès du fournisseur de logiciels informatiques INFOTECH, au prix de **3250\$ plus taxes** tel que stipulé à l'addenda du contrat de service du fournisseur.

Adopté à l'unanimité des conseiller

2024-12-406

6.10 - Rhésus Offre de Services Informatiques -Migration vers Windows 11

CONSIDÉRANT la directive reçue de la direction de la MRC d'Arthabaska confirmant. Qu'à partir du **14 octobre 2025**, Windows 10 ne sera plus supporté par certains ordinateurs de travail ;

CONSIDÉRANT QUE Microsoft a annoncé la fin de son support pour Windows 10, ce qui impliquera la fin des mises à jour de sécurité de cette version;

CONSIDÉRANT QUE pour cette mise à jour, certains postes de travail du bureau municipal ne contiendront pas un processeur compatible ou n'auront pas assez de mémoire RAM.

CONSIDÉRANT l'offre de services sollicitée et reçue de RHESUS consistant à procéder a la migration et de mise à jour de nos donnes vers Windows 11;

EN conséquence sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu:

- **D'ACCEPTER** la proposition #022895 de la compagnie RHESUS pour un montant hors taxes de 3,881 \$ pour la mise à jour vers Windows 11 des postes de travail de la municipalité.
- **QUE** soit habilité, le directeur général de la municipalité, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère tous les documents afférant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-407

6.11 - Rhésus Offre de services - Achat de licences 365 business Premium P1Y& Antivirus Bitdefender Cloud Security

CONSIDÉRANT la directive reçue de la direction de la MRC d'Arthabaska confirmant. Qu'à partir du **14 octobre 2025**, Windows 10 ne sera plus supporté par certains ordinateurs de travail

CONSIDÉRANT QUE Microsoft a annoncé la fin de son support pour Windows 10, ce qui impliquera la fin des mises à jour de sécurité de cette version

CONSIDÉRANT QUE le poste de travail du directeur général constitue également le serveur de stockage des données de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'un rapport d'évaluation de RHESUS qu'il est recommandé que le stockage des données puisse être migré vers le Cloud-AVD;

CONSIDÉRANT l'offre de services sollicitée et reçue de RHESUS consiste à cet effet, à procéder à l'acquisition de 10 licences 365 business Premium P1Y& Antivirus Bitdefender Cloud Security pour l'ensemble des postes de travail de la municipalité en vue de la migration des données vers le serveur Cloud-AVD

En conséquence sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

- **D'ACCEPTER** les propositions #022957 V1 et #022959 V1 de la compagnie RHESUS pour un montant global hors taxes de 8,316.79\$ de 3,881 \$ pour l'acquisition de 10 licences 365 business Premium P1Y& Antivirus Bitdefender Cloud Security pour l'ensemble des postes de travail de la municipalité en vue de la migration des données vers le serveur Cloud-AVD
- **QUE** soit habilité, le directeur général de la municipalité, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère tous les documents afférant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-408

6.12 - Renouvellement d'adhésion à la FQM 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère désire renouveler son adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la présidence du Conseil d'administration de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) lui notifiant de la mise aux dispositions des municipalités des outils leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités et surtout une offre d'accompagnement, Ma municipalité verte;

CONSIDÉRANT l'Avis d'adhésion reçue de la FQM accusant un montant brut de 1,679.03\$

Par conséquent, sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de Saint-valère autorise le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2025.
- **QUE** Le coût de la cotisation annuelle brute de 1679 \$ plus les taxes, payable (1930.46\$) en janvier 2025.
- **QUE** cette dépense soit imputée à la ligne 02-110-00-494 Législation cotisation et abonnement

Adoptée à l'unanimité

2024-12-409

6.13 - Renouvellement d'adhésion à Québec Municipal pour 2025

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal est un portail Internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale (ministères, municipalités, MRC, communautés urbaines, associations et autres organisations municipales) dans le but d'échanger des informations, des services ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu

- **QUE** soit renouvelée pour l'année 2025 l'adhésion à Québec municipal au montant de 325 \$ taxes en sus.

2024-12-410

6.14 - Municipalité de Saint-Valère Horaire d'hiver 2025

Sur la proposition du conseiller Éric Morissette et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu unanimement

QUE pendant la période hivernale, l'horaire de travail est ainsi fixe

A.

A. **Service administratif**

B. Du lundi au jeudi 8h à 12h et 12h30 à 16h30

B. Service de la voirie

C. Du lundi au jeudi 7h30h à 12h et 12h30 à 16h

D. **QUE** soit publiée cette résolution sur la page Facebook de la municipalité, le site web ainsi que dans le journal municipal

Adopté à l'unanimité.

2024-12-411

6.15 - Adoption RÈGLEMENT#014-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #382-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 382-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Valère le 7 jour du mois de juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* («?CM?»);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code Municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces **lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la **conseillère Claudia Quirion** et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024:

En conséquence, sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon .et résolu À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

- L'article 8 du Règlement numéro 382-2021 sur la gestion contractuelle est modifiée et se lit désormais

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.?»

- Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 8 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.?»

- Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M. , la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 Code municipal. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le «*Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués?*», soit?:

- Alimentation
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.
- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu?;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant?;

- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître?:

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu?;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant?;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.*?

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître?:

- Le nom de l'élu?;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant?;
- L'objet du contrat de service et son prix.»

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

2024-12-412

6.16 - Avis de motion Règlement 017-2024 Tarification Activités Loisirs 2025

La conseillère Claudia Quirion donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement n° 017-2024 décrétant une tarification pour les activités des loisirs pour l'année 2025, lequel règlement est disponible sur le site web municipal pour consultation par les citoyens.

L'adoption du règlement suivra lors de la prochaine séance régulière du Conseil

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2024-12-413 - 6.17 - Adoption RÈGLEMENT NO 015-2024 RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET RÈGLEMENT NO 015-2024

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) en son article 8 permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal le 04 novembre 2024 par la conseillère Claudia Quirion

ATTENDU QUE le présent projet de règlement numéro 2024-015 a pour but de respecter l'équité salariale et de mettre à jour le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 04 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du projet de règlement a été publié le 5 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu unanimement par tous les membres du conseil municipal que le règlement no 2024-014 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement annule le règlement no 2023-399 et tout autre règlement portant sur le même sujet;

Article 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025 et les exercices financiers suivants.

Article 3

Une rémunération annuelle de 16,645.38\$ a été accordée au maire, et une rémunération annuelle de 8,322.18\$ a été accordée aux conseillers au règlement 399-2023 adopté en séance ordinaire du 6 novembre 2023 par résolution 619-2023. Le tiers de ce montant a été octroyé pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité.

Tenant compte du taux d'inflation (IPC) au mois de septembre publié par l'institut statistique du Canada mentionnant qu'il est de 2% et eu égard à l'ajustement accorde aux élus au cours de l'année 2024, le Conseil décide d'accorder que 2 % d'augmentation pour l'année 2025 aux élus municipaux et effective au 1^{er} janvier 2025.

La rémunération annuelle de base pour l'année 2025 du maire est fixée à 16,978.29 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8,488.62 \$.

| Resolution 2024-12-413 | | | | | | | | |
|------------------------|---------------|---------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| CONSEIL | | | Rém. 2024 | Alloc. Dép. 2024 | Total 2024 | Rém. 2025 | Alloc. Dép. 2025 | Total 2025 |
| Nom | Poste | GL | | | | | | |
| Marcel Normand | Maire | 02-110-00-131 | 16 645,38 | 5 548,46 | 22 193,84 | 16 978,29 | 5 659,43 | 22 637,72 |
| Guy Dupuis | Conseiller 1 | 02-110-00-131 | 8 322,18 | 2 774,06 | 11 096,24 | 8 488,62 | 2 829,54 | 11 318,17 |
| Jacques Pepin | Conseillère 2 | 02-110-00-131 | 8 322,18 | 2 774,06 | 11 096,24 | 8 488,62 | 2 829,54 | 11 318,17 |
| Eric Morissette | Conseiller 3 | 02-110-00-131 | 8 322,18 | 2 774,06 | 11 096,24 | 8 488,62 | 2 829,54 | 11 318,17 |
| Nadia Hébert | Conseiller 4 | 02-110-00-131 | 8 322,18 | 2 774,06 | 11 096,24 | 8 488,62 | 2 829,54 | 11 318,17 |
| Joseane Turgeon | Conseillère 5 | 02-110-00-131 | 8 322,18 | 2 774,06 | 11 096,24 | 8 488,62 | 2 829,54 | 11 318,17 |
| Claudia Quirion | Conseiller 6 | 02-110-00-131 | 8 322,18 | 2 774,06 | 11 096,24 | 8 488,62 | 2 829,54 | 11 318,17 |
| TOTAL | | | 66 578,46 | 22 192,84 | 88 771,30 | 67 910,03 | 22 636,70 | 90 546,73 |

Article 4

En plus de la rémunération décrite à l'article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à au tiers du montant de la rémunérations oit 5,6859.43 annuellement pour le maire et de 2,829.54 \$ pour chaque conseiller.

De plus, une allocation mensuelle est octroyée de 40 \$ pour chaque élu en compensation de l'utilisation d'un cellulaire.

Article 5

L'indexation consiste à l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois d'aout de l'année courante qui s'établit à 2%,

Le montant applicable pour l'exercice visé est dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l'exercice précédent.

Article 6

Le versement de la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle.

Article 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle

Article 9

Les articles 3 et 4 ont effet à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 4 novembre 2024

Adoption projet règlement : 2 décembre 2024

Avis public : 5 novembre 2024

Séance d'adoption : 2 décembre 2024

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

7 - CORRESPONDANCES

7.1 - A Titre d'Information

7.2 - A titre Décisionnelles

2024-12-414

7.2.1 - Demande en Commandite de Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)

CONSIDÉRANT la correspondance du Centre *d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel*, CALACS Unies-Vers-Toi, organisme dont la mission est de soutenir, prévenir, sensibiliser et d'informer la population sur la problématique des agressions à caractère sexuel sur le territoire desservi: MRC d'Arthabaska, MRC de Bécancour et MRC de L'Érable.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la municipalité de Saint-Valère, d'encourager cet organisme dans le cadre de cette noble mission qui lui est dévolue et de contribuer directement à l'épanouissement des personnes survivantes et à la prévention des agressions à caractère sexuel.

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion .et appuyée par le conseiller Éric Morissette et résolu :

D'ACCORDER un montant de 200\$ pour le 25eme anniversaire du CALACS, ce qui permettra à deux personnes survivantes de participer à la soirée du 25 eme

Adopté à l'unanimité

8 - RESSOURCES HUMAINES

2024-12-415

8.1 - Nomination du Directeur du Service des Travaux Publics

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n°2024-01-16 adoptée en séance ordinaire du 15 janvier 2024, le conseil embauchait Jean Thibault, employé affecté au service de la voirie et des travaux publics à titre de responsable attitrée de la voirie municipale de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Karl Péguy Saint-Fort, faisant suite à la rencontre d'évaluation de monsieur Jean Thibault en date du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Jean Thibault à la fonction cadre, à titre de directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE: sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par le conseiller Éric Morissette et résolu :

- **DE CONFIRMER** la permanence de monsieur Jean Thibault, à titre de Directeur du Service des Travaux Publics et effectif au 1^{er} janvier 2025
- **QUE** la description des responsabilités, le salaire et les conditions de travail convenus avec directeur du Service des travaux publics seront indiqués dans un contrat de travail signé par celui-ci et par la direction générale.

Adopté à la majorité simple dont le vote du maire soit 4 pour et 3 contre

2024-12-416

8.2 - Nomination du Chargé de Projet de Voirie auprès de la Direction Générale.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n°2024-01-16 adoptée en séance ordinaire du 15 janvier 2024, le conseil municipal a été informé d'une notification médicale lui informant de de l'indisponibilité du responsable d'alors du service des travaux publics de la voirie;

CONSIDÉRANT la correspondance de BENEVA adressée à la direction générale de la municipale de Saint-Valère datée du 1^{er} Octobre 2024 lui informant du prolongement de l'arrêt de travail de longue durée du responsable du service de la voirie et des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE: sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- - **DE REPORTER à une prochaine séance ce point porté a l'ordre la nomination de** Monsieur Yvan Vervil, comme chargé de Projets de voirie affecté à la direction générale pour les dossiers de Voirie et de travaux Publics effectif au 1^{er} janvier 2025;
 - **DE REPORTER Également le point consistant** à ce que les conditions de travail actuel de monsieur Vervil restent inchangés et jouissent de tous les avantages auxquels il bénéficiait.
 - **DE Reporter le point consistant a ce que** soit notifié par la direction générale à Monsieur Yvan Vervil une copie de cette résolution.

Adoptée à la majorité simple

8.3 - Dépôt et état des lieux de la négociation de la convention collective avec le syndicat

A date 4 rencontres ont eu lieu avec les représentants du syndicat et la direction générale avec l'appui de Me André Giroux du cabinet DHC-Avocats a pu déjà trouver une entente sur 80% des points contenus dans la proposition de convention collective qui a été soumise à son appréciation. Il demeure certains points de différence tant sur les valeurs monétaires et certains aspects administratifs. La prochaine rencontre se tiendra le 7 janvier 2025.

Les représentants nous ont informé qu'ils disposent d'un mandat de pression allant même jusqu'à la grève.

9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

2024-12-417

9.1.1 - Parc Municipal Secteur Croteau-Paiement facture Signé Garneau Phase 1

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-149 adoptée par le conseil municipal en séance ordinaire du 8 avril 2024 sollicitant auprès de la MRC d'Arthabaska une demande de financement au **Fonds des régions et ruralité (FRR) – afin d'aménager un Parc municipal secteur Croteau**,

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour les travaux d'aménagement du nouveau parc municipal secteur Croteau a la firme Signe Garneau;

CONSIDÉRANT l'acceptation du devis des travaux soumis par la firme Signe Garneau;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de la Phase 1 par la firme Signe Garneau relatif a l'aménagement du parc municipal secteur Croteau :

CONSIDÉRANT la facture #87774 soumise par la firme firme Signe Garneau accusant un montant brut de 25,453.40

En conséquence, sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #87774 soumise par la firme firme Signe Garneau accusant un montant brut de \$25,453.40
- **D'IMPUTER** cette dépense à la ligne budgétaire 02-130-00-411

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-12-418

9.1.2 - Parc Municipal Secteur Croteau-Paiement facture Inter cloture Phase 1

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-341 adoptée par le conseil municipal en séance ordinaire du 7 octobre 2024 acceptant l'offre de services 'Inter-clôtures Bois Francs, une entreprise établie à Warwick, au montant de 16,971.25 \$ plus taxes, relatif à la clôture de ce nouveau parc municipal secteur Croteau;

CONSIDÉRANT l'acceptation des travaux partiellement réalisés par la firme 'Inter-clôtures Bois Francs

CONSIDÉRANT la facture #13475 soumise par la firme 'Inter-clôtures Bois Francs accusant un montant brut de 9,052.30\$;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #13475 soumise par la firme 'Inter-clôtures Bois Francs accusant un montant brut de 9,052.30\$;
- **D'IMPUTER** cette dépense à la ligne budgétaire 02-701-50-525

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-12-419

9.1.3 - Cours de musique-

Contrat-cohortes-instruments

CONSIDÉRANT les requêtes sur invitation de la direction générale de la municipalité de Saint-Valere relative a l'obtention des services professionnels d'un professeur de musique pouvant **aider certains enfants du village et des zones avoisinantes à venir apprendre à jouer aux instruments de musique**. Ce qui les aidera énormément à s'épanouir sainement;

CONSIDÉRANT l'offre de Service de Madame Julie Morin et les discussions qui s'en suivent :

CONSIDÉRANT que les dates retenues sont **4-11-18 décembre et 8 janvier 2025 pour la cohorte des enfants de 12-18 ans de 18h à 19h**

CONSIDERANT QUE les dates retenues sont **7-14-21 décembre et 11 janvier 2025 pour la cohorte des enfants de 6-11 ans de 10h30-11h30.**

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu unanimement :

QUE soient indiqués dans un contrat de services signé par celle-ci et par le par la direction générale la description des responsabilités, le tarif et les conditions de travail convenus avec Madame Julie soient indiqués dans un contrat de services signé par celle-ci et par le par la direction générale

Adopté à l'unanimité

1. Acceptation de votre offre de services au taux de 160\$ payable non en cash par dépôt direct sur votre compte que vous nous communiquez.
- 2.

1.

1. Instruments : Violons-Piano et Guitare Clavier-piano, son support, 3 guitares, 3 violons, 2 tams-tams, 2 ukulélés, (2 lutrins, accordeurs...)
2. Demande en commandite : Gerald Musique- Guitabec-Long & Macquade Victo
3. Achat d'une armoire à 100\$ de 4 pieds de large, 4 pieds et demie de haut et 2 pieds de profond

2024-12-420

9.1.4 - FADOQ-Achat de tables Bâtiments intergénérationnel

sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu unanimement :

- **QUE soit autorisé l'achat** de 4 tables pliantes Ultra -Lite chez Hamster a raison de de 194.29/ par unité tek que requise par la FADOQ pour le bureau intergénérationnel

Adopté à l'unanimité

2024-12-421

9.1.5 - Domaine Bleu-Appui de la Municipalité

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu,

- Que la Municipalité de St-Valère appuie la construction éventuelle de bâtiments sur le site du Domaine Bleu, situé au 787 route 161, St-Valère.
- Que la Municipalité de St-Valère appuie le projet de dézonage d'une partie de terrain pour la construction éventuelle d'un centre multifonctionnel et de minimaisons sur le site du Domaine Bleu.
- Que la Municipalité de St-Valère soutienne le développement de services pour les personnes autistes et/ou déficientes intellectuelles du Domaine Bleu.

9.2 - URBANISME

2024-12-422

9.2.1 - Rapport de l'inspectrice municipale - Novembre 2024

IL est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu:

D'ACCEPTER le dépôt du Rapport d'activités de l'inspectrice en Urbanisme pour le mois de novembre 2024. Lequel rapport fait mention de:

En novembre, j'ai fait en moyenne 6.5 heures par semaine.

Principale demande :

- Suivi des demandes des citoyens (9), agents immeubles (2), notaires (1) et autres.
- Analyse de demandes de permis.
- Émission de 2 permis d'installation septique et 1 permis d'abatage d'arbre.

Demande spécifique :

- Inspection pour le gazon long sur la 161 (coupe effectuée suite à l'avis par huissier).
- Discussion avec la SPAA concernant le dossier de chenil et les règlements en vigueur.
- Suivi de la procédure pour la modification réglementaire et rédaction des documents

(Avis public et second projet de règlement) concernant le projet de règlement numéro 016-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 006-2024 visant à permettre l'usage « c6 – commerce lourd » dans la zone cr-4.

- Refus de demande de permis en zone inondable.
- Demande d'information on de la part du ministère de l'Environnement concernant deux plaintes qu'ils ont reçu pour le remblai sur le terrain de la municipalité.

Amélia Lacroix

Adopté à l'unanimité

2024-12-423

9.2.2 - Amendement Résolution 2024-11-380 Intégration PG Solutions - service d'inspection régionale : municipalités ayant Sygem

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par la coordonnatrice de l'aménagement de la MRC d'Arthabaska en date du jeudi 21 novembre 2024 aux différentes directions concernées par ce dossier;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par la direction Solutions d'affaires de PG Solutions transmise aux différentes directions concernées par ce dossier mentionnant que le cout de ce service est de 1925\$ en lieu et place des 1750\$ initialement mentionne par la coordination de l'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-11-380 adoptée en séance ordinaire du novembre 2024 par le conseil municipal

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ladite résolution

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par le conseiller Jacques Pépin et résolu,

- **QUE** soit retenue la deuxième proposition de la coordination de l'aménagement de la MRC d'Arthabaska consistant à **Faire la conversion des données pour l'intégrer dans notre module PG Solutions – Territoire**. Cette option permet de faire la conversion 1 seule fois. La compagnie vous contactera pour extraire les données et l'amener dans le logiciel PG Solution – Territoire qui sera à la MRC.
- **QUE** soit accepté le cout d'acquisition de de 1925\$ + taxes pour cette transaction en lieu des 1750\$ initialement prévus.
- **QUE** cette résolution abroge celle relative au #2024-11-380 adopté en séance ordinaire du 4 novembre 2024

Adopté à l'unanimité.

2024-12-424

9.2.3 - Renouvellement de permis de chenil - madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau, 746, route 161.

CONSIDÉRANT QUE la majorité des chiens sont dévocalisés afin de ne pas déranger le peu de voisinage qui entoure l'emplacement

CONSIDÉRANT QUE les chiens sont maintenus dans un enclos intérieur ou extérieur qui répondent aux normes du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires respectent en tous points la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la correspondance émanant de l'inspectrice de la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) en date du 25 novembre 2024 attestant la conformité de la demande produite par les propriétaires de ce chenil;

En conséquence sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu,

- **QUE soit autorisé le renouvellement et l'exploitation du permis de Chenil** de 49 chiens des propriétaires Joséane Turgeon et Alexandre Corriveau situé au 746 Rte 161,

Adopté à l'unanimité.

2024-12-425

9.2.4 - Second Projet de Règlement # 016-2024 modifiant le règlement de Zonage # 006-2024 visant à permettre l'usage « C6 - COMMERCE LOURD » dans la zone CR-4

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté le règlement de zonage numéro 006-2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre l'usage « C6 – Commerce lourd » dans la zone CR-4.;

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 novembre 2024, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q.,

c. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère Claudia Quirion et un projet de règlement

a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller

Guy Dupuis qu'il soit adopté le second projet de règlement numéro 016-2024 modifiant le règlement

de zonage numéro 006-2024, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

- a. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- b. La grille de CR-4, de l'annexe B, est modifiée par l'insertion d'un « X » à l'intersection de la colonne numéro « 4 » et de la ligne « C6 – Commerce lourd ».
- c. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions

de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ANNEXE

La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

- a. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions

de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ANNEXE 1

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture du décompte #1 soumise par la firme Pavage Centre Sud du Québec et valide par la direction générale de la municipalité. Laquelle facture accuse un montant brut de 214,837.56 \$
-

○ **D'IMPUTER** cette dépense a la ligne budgétaire 22-600-00-521

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-12-427

9.3.2 - Conditions de travail des employés de la voirie de fin de semaine pour les chemins d'hiver 2025

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu unanimement:

- **QUE** le Conseil autorise les conditions suivantes pour les employés de chemins d'hiver:
- **QUE** Les employés affectés à la voirie soient payés à la semaine sur une base fixe de 40 heures de travail soit du dimanche matin dès minuit au vendredi soir à 23h59.
- **QU'EN** en fin de semaine soit le samedi et dimanche, ils seront payés soit 4 heures garanties et réparties par jour... Au-delà de ces 4 heures garanties, toute autre heure additionnelle sera payée après vérification et approbation finale de la feuille de temps par la direction générale.
- **QU'UN** calendrier de travail sera fourni par le responsable de la voirie et approuvée par la direction générale.
- **QUE** les heures travaillées les dimanches et les jours fériés, à l'exception de Noël et du jour de l'An sont rémunérées à taux simple. Les heures travaillées les jours de Noël et du jour de l'An sont rémunérées à taux double en plus du paiement du congé.
- **QUE** La personne salariée désigné pour effectuer des patrouilles les fins de semaine reçoit également 2 heures au taux régulier le samedi et le dimanche à moins que ces heures n'excèdent 40 heures dans la semaine, auquel cas, elles sont rémunérées au taux du temps supplémentaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-12-428

9.3.3 - Reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien réseau routier local routier local (MTQ) 2023. No Dossier: RFE36692

ATTENDU QUE la correspondance reçue du ministère des Transports du Québec notifiant la municipalité de l'octroi d'aide financière d'un montant maximal de 267,543 \$;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière signée par le maire et le directeur général respectivement Monsieur Marcel Normand et monsieur Karl Peguy Saint-Fort suite à l'adaptation de la résolution 534-2023;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 267 543\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** le conseil autorise la Municipalité de Saint-Valère à informer le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien réseau routier local pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

9.4 - SECURITE CIVILE

2024-12-429

9.4.1 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT QUE la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu : Il est demandé au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- **DE MANDATER** une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- **DE CONSERVER** un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.
- **QUE** copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité

Adresse de François Bonnardel : ministre@msp.gouv.qc.ca Adresse de Johanne Beausoleil : johanne.beausoleil@surete.qc.ca Adresse de Jacques Demers : info@fqm.ca

Président

Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog

2024-12-430

9.4.2 - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2024 PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 385-2021 G-100

La conseillère Joséane Turgeon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé « **RÈGLEMENT 020-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 385-2021 G-100.**», lequel règlement est disponible sur le site web municipal pour consultation par les citoyens.

L'adoption du règlement suivra lors de la prochaine séance régulière du Conseil

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement no 385-2021 G-100 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

ATTENDUQUE, lors de la séance du 2 decembre 2024 en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère Joséane Turgeon et un projet de règlement a été déposé par celui-ci/celle-ci au Conseil;

ATTENDU QUE lors de la séance du ., l'adoption du présent règlement a été proposée par M.X. , appuyée par M.Y et adopté à l'unanimité par ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification de l'article 4.8.1

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 *Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.*

Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois-cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

FORMULAIRE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS (ch. 5)

À compléter si souhaité.

ANNEXE B

FORME DU REGISTRE ET MODE DE TRANSMISSION

1. L'exploitant d'un commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion qui dispose d'un système informatisé contenant le registre doit le transmettre par voie électronique en format xml et conformément au schéma xsd.

2. L'exploitant qui ne dispose pas d'un système informatisé contenant le registre doit le transmettre en utilisant l'application web « Police Web Brocanteur » fournie par le Service de police à cette adresse : <https://police-webbrocanteur.spvm.qc.ca/>

3. Lorsqu'une transaction concerne un bijou, une photo numérique permettant de l'identifier clairement doit également être transmise.

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

10.1 - Fête des enfants le 8 décembre 2024

8 décembre 2024 de 13h à 16h : 32 enfants participeront .

Les créations de Cathou assureront la partie : Confection de peluche par les enfants
Chocolat chaud fournit-Biscuits fournis.

10.2 - Buffet de Noël le 20 décembre 2024

Thématique disco / années 80

Participation d'un chansonnier

10.3 - Reddition de comptes 11e rang - VCR29863-Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération

Finalelement, le jeudi 28 novembre 2024, la direction générale de la municipalité a été notifiée par le ministère des finances que le remboursement de la subvention du rang 11 sera effectué sur le compte de fonctionnement de la municipalité ce décembre 2024. Ce qui fut fait.

Avec cette quittance, la municipalité va devoir rembourser le solde de sa dette contractée auprès de Desjardins et du même coup ne pas imputer les 5 % qui ont été taxée aux citoyens de Saint-Valère pour l'Année 2024.

Il en est de même pour la subvention du montant de la convention d'aide financière du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) 2023 volets entretien. Le montant a été encaissé.

Ainsi donc, la nouvelle direction générale en place depuis septembre 2023 a su compléter tous les dossiers en souffrance depuis son arrivée et transmettra au plus tard le lundi de la semaine prochaine la reddition des Projets financés a travers le **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) notamment**

- a. **Le Rang Landry**
- b. **Le Rang 12**
- c. **Le rang la coupe**

Ce qui complètera le processus pour l'année 2024.

| Travaux | Description | Montant a recevoir | Descriptif |
|--------------------|----------------|--------------------|---|
| Rang 12 | TECQ 2019-2024 | 125 568,99 \$ | Rapport de reddition de compte déjà finalise depuis avril 2024 |
| Rang Landry | TECQ 2019-2024 | 257 016,23 \$ | Rapport de reddition de compte déjà finalise depuis avril 2024 |
| Rang La coupe | TECQ 2019-2024 | 222 078,58 \$ | Rapport de reddition de compte déjà finalise depuis novembre 2028 |
| Sous Total | | 604 663,80 \$ | |
| Rang 11 | MTQ | 949 546,00 \$ | Rapport de reddition de compte déjà finalise et soumis depuis mars 2024 |
| Terre Plein | MTQ | 83 727,00 \$ | Rapport soumis et remboursement obtenu |
| Sous Total | | 1 033 273,00 \$ | |
| Grand Total | | 1 637 936,80 \$ | |

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Demande de soutien financier auprès du Premier Ministre pour la Bibliothèque

La direction générale de la municipalité de Saint-Valère, a sollicité via le bureau politique du député Éric Lefebvre une aide financière au nom des citoyens de cette communauté afin de pouvoir prémunir de nouveaux ouvrages permettant aux petits enfants, les jeunes et aux aînés d'avoir accès à toute une nouvelle gamme d'ouvrages

12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie)

Rapport du comité du CCU

Rapport du comité de la bibliothèque

Voici les statistiques pour le mois de novembre pour la bibliothèque

Nombre d'usagers 238
 Nombre de transactions 306

Nombre de livres numériques 25

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics

Rapport du comité de la des matières résiduelles

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Plusieurs questions ont été posées par 3 citoyens assistant à la séance et le maire et es membres du conseil ont apporté les éléments de réponse. Et des mots de de félicitations et d'encouragement ont été adressés au directeur général pour le travail assidu accompli durant l'année.

2024-12-431

14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion

QUE la séance soit levée. Il est 21h 32.

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier